

MIEUX PRODUIRE, MIEUX CONSOMMER

La planification écologique pour l'économie circulaire

13 juillet 2023 – Réunion du Conseil national de l'économie circulaire

Document de travail

Sommaire

La démarche de planification écologique	3
Etat des lieux	12
Orientations retenues	25

La démarche de planification écologique

Les chantiers de la planification écologique



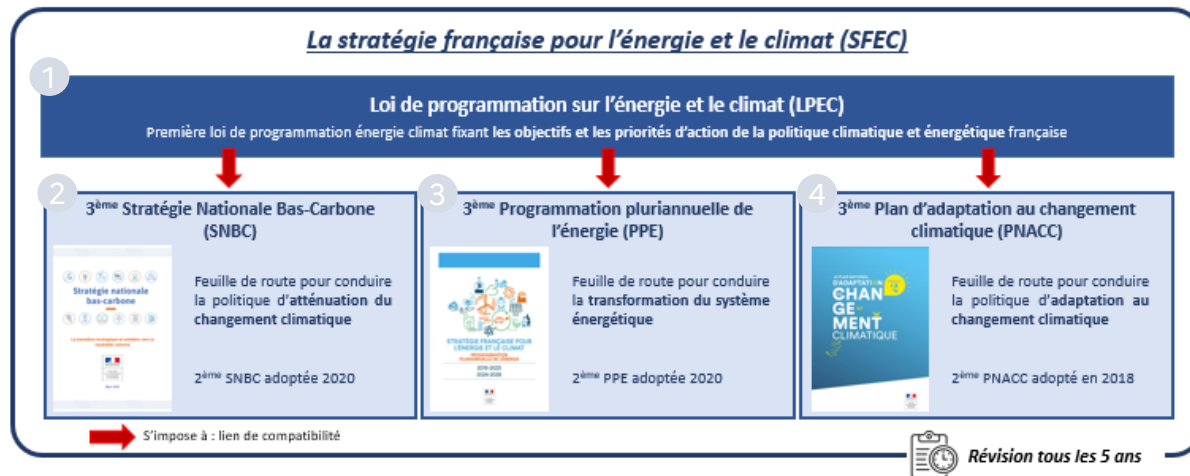
Le plan d'action de tous les Français pour réussir la transition écologique

- 5 enjeux environnementaux
- 6 thématiques, déployées en 22 chantiers opérationnels

- Financement
- Différenciation territoriale
- Emplois, formations, compétences
- Transition juste et mesures d'accompagnement
- Sobriété
- Services publics exemplaires
- Numérique et données

La planification écologique

Permet d'élaborer...



5 Stratégie nationale biodiversité



Calendrier 2023

Réalisé

Phase 1 : janvier-avril

Textes de loi :

- Loi ENR
- Loi nucléaire
- PJJ industrie verte
- ZAN

Annonce du **plan eau**

Annonces sur les **infrastructures de transport**

Forêt (renforcement des moyens de sécurité incendie, PPL)

Phase 2 : mai-juin

Association par les Ministères des parties prenantes aux mesures sectorielles permettant de sécuriser les leviers :

- Partage large par secteur dans des CNR dédiés (énergie, transport, bâtiment), ou des réunions ad hoc (agriculture, feuilles de route 301), et lors du Conseil national de l'industrie
- Groupes de travail en cours sur certains sujets (GT PPE, agriculture)
- Plusieurs concertations en cours, par exemple la concertation sur la décarbonation du chauffage fossile, la planification de façade (éolien en mer), etc...

En parallèle, travail engagé avec les collectivités locales sur la **methodologie de territorialisation** de la planification écologique et sur le **numérique et les données** au service de la transition

Prochaines étapes

Phase 3 : juillet - septembre

Mise en consultation des grandes orientations :

- Du projet de stratégie nationale bas-carbone (**SNBC 3**)
- De la programmation pluriannuelle de l'énergie (**PPE**)
- De la stratégie nationale de la biodiversité (**SNB**)

Conseil de planification écologique

Phase 4 : 2^{ème} semestre 2023

Projet de loi de programmation énergie-climat

Travaux de territorialisation de la planification écologique avec les collectivités locales

Mise en consultation publique de la feuille de route « numérique et données »

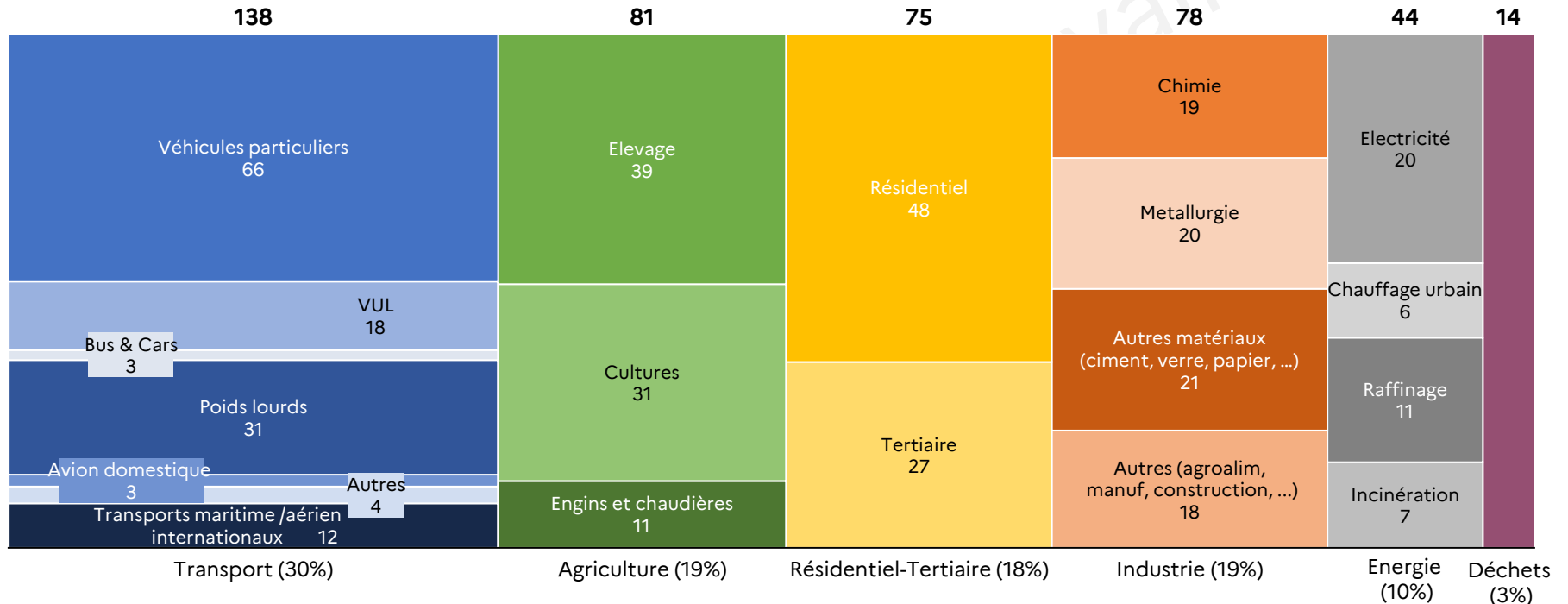
Poursuite des travaux avec les filières

Projet de loi d'orientation agricole, stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (**SNANC**)

Travaux sur le plan national d'adaptation au changement climatique (**PNACC**)

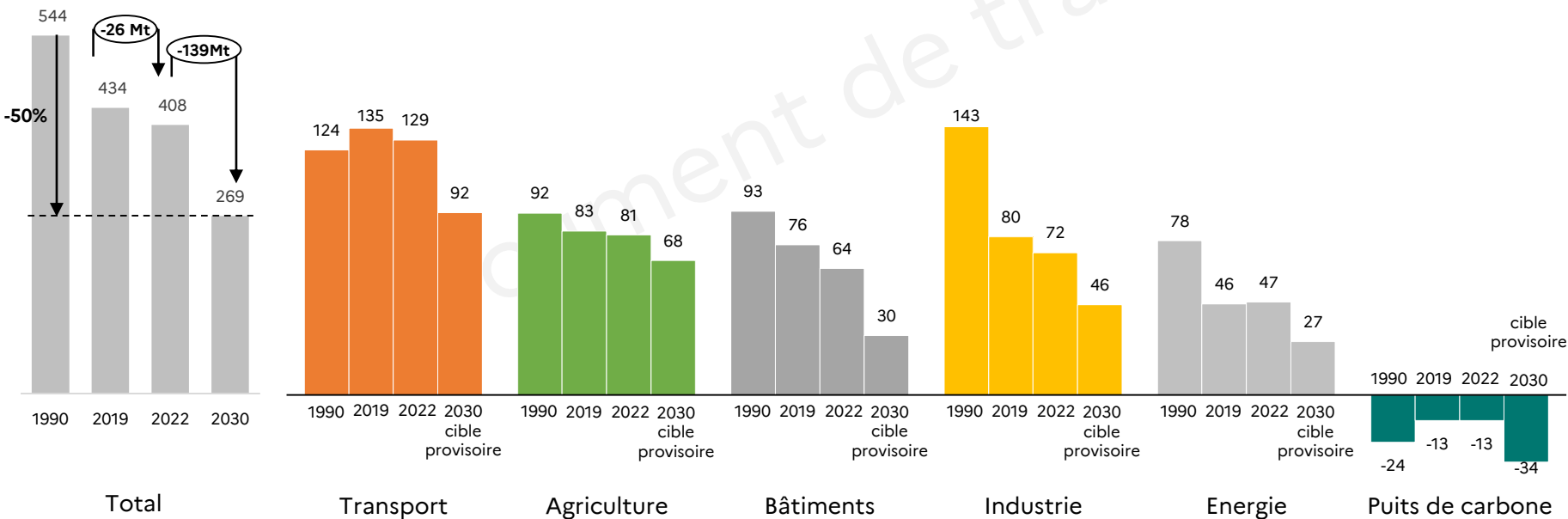
Nos émissions nationales de gaz à effet de serre (2021)

Emissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) en France en 2021 (MtCO₂e)

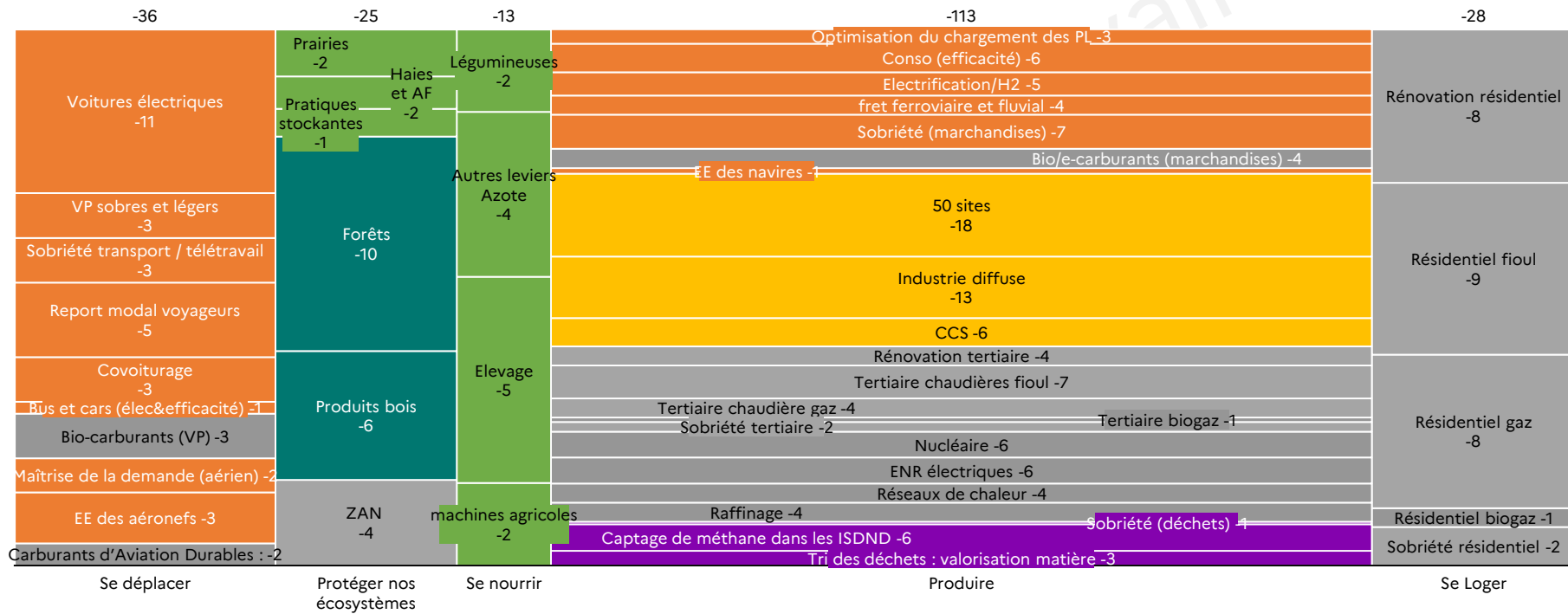


Répartition de l'effort par secteur

Emissions annuelles domestiques (hors soutes) de GES réalisées en 1990, 2019 et 2022, résultats provisoires des simulations 2030 (en MtCO₂e/an)



Plan d'action pour atteindre nos objectifs 2030 : un projet collectif



Le temps 2 de la planification

Année 1

Structuration de la planification

Année 2

Accélération du déploiement de la planification

Mobilisation interministérielle
et acteurs engagés pour la TE

Définition et mise en œuvre du plan
Volets décarbonation, biodiversité et eau

+

Approfondissement du plan
Volets adaptation, santé et ressources

Financement
Trajectoires d'investissement crédibles et cohérentes

Redevabilité
Mesurer l'impact des actions menées et l'atteinte des objectifs

Entreprises et filières
Faire converger les ambitions et accompagner le déploiement
Focus sur le volet emplois et compétences

Ménages
Inciter au passage à l'action
Accompagner chacun en fonction de ses moyens

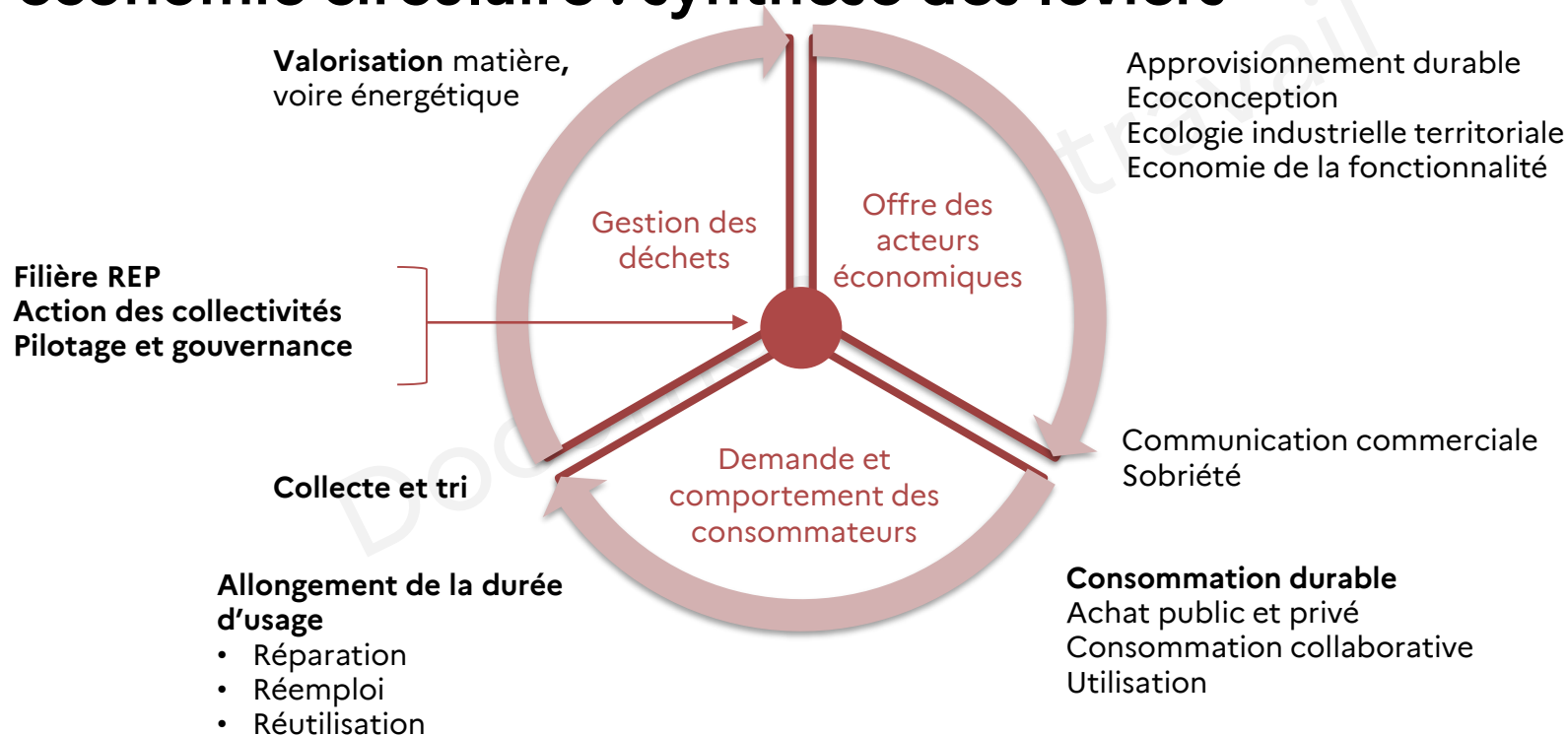
Territoires
Co-construire la PE sur chaque territoire

Etat exemplaire
Déployer la circulaire SPE pour accélérer la transition des services publics

Formation & Sensibilisation
de tous les Français pour comprendre et agir en toute conscience

Numérique & données
Outiller les acteurs pour faciliter l'action

Nécessité de pivoter d'une économie linéaire vers une économie circulaire : synthèse des leviers

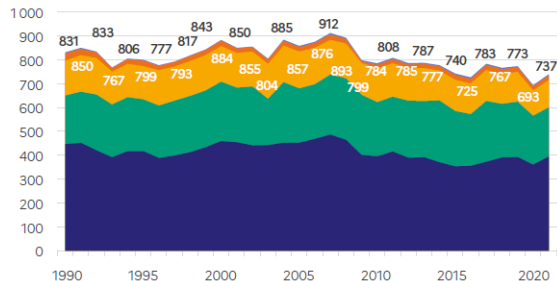


Etat des lieux de la consommation de ressources et de la prévention et gestion des déchets

Notre système linéaire de production et de consommation crée des vulnérabilités

Une consommation intérieure de matières qui baisse historiquement à cause du BTP

Evolution de la consommation intérieure de matières en France (Mt)



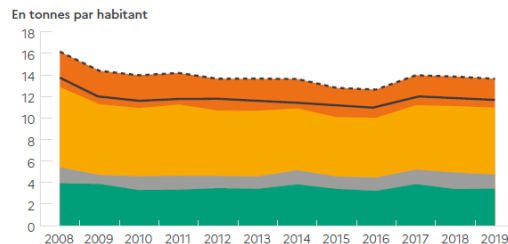
- Matériaux de construction
- Biomasse agricole, bois et produits dérivés
- Combustibles fossiles
- Minéraux métalliques
- Autres matières

Productivité matières :

- 2010 : 2,63€/kg
- 2018 : 2,96€/kg (+12%)
- 2030 : 3,42€/kg (+30% selon la LTECV)

Mais une empreinte matières qui stagne depuis 10 ans, avec ~340Mt de matières importées par an depuis 10 ans

Evolution de la consommation intérieure de matières en France (Mt)



- Biomasse
- Minéraux non métalliques
- Combustibles fossiles
- Minerai métalliques
- Empreinte matières
- DMC

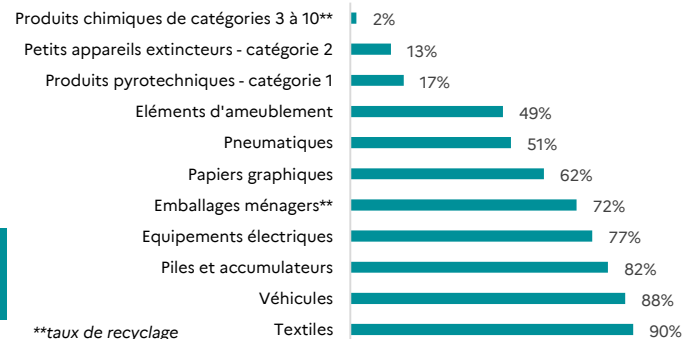
Réindustrialisation = pression à la hausse sur la consommation de ressources, résilience du tissu économique à renforcer

Des efforts à faire pour rendre notre économie plus circulaire

30%*
Part des déchets non inertes non dangereux stockés ou non valorisés en 2020

- 2025 : -50% des déchets mis en décharge par rapport à 2010 [-32% en 2020]
- Objectif 2035 : 10% des déchets ménagers mis en décharge [21% en 2020]

Taux de recyclage et réutilisation des gisements des filières REP (2021) :

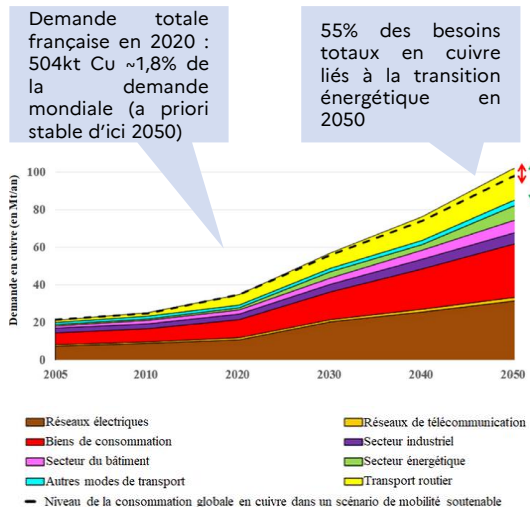


**taux de recyclage

La transition énergétique risque de les renforcer sans changement de modèle : le cas du cuivre

Une demande annuelle de 60 à 100Mt en 2050, portée par la transition énergétique (x2 à x3)

Evolution de la consommation en cuivre dans un scénario 2° (Mt)



Peu de risques de disponibilité géologique mais des contraintes économiques et environnementales croissantes

Ressources connues à date : 2 100Mt Cu
Réserves connues à date : 830 Mt Cu
➤ ~40 années d'extraction (révisions fréquentes à la hausse)



Points de vigilance

Concentration moyenne dans les minerais en baisse de 1,1% à 0,78% en 15 ans

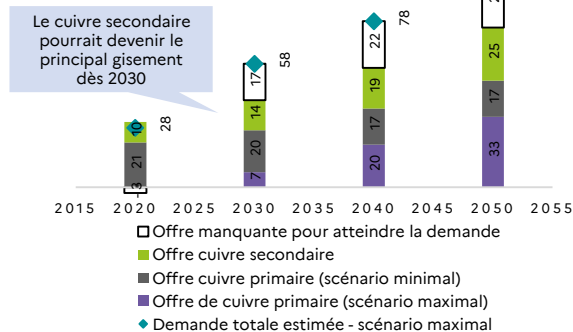
55% de la production de cuivre est concentrée dans des zones arides au stress hydrique élevé

Besoin de 63% d'énergie en plus pour extraire une tonne de Cu

Hausse de la consommation d'eau par tonne de 16m3 (dont 13 d'eau douce) à 25m3 en 2029 (dont 14,5 d'eau douce)

Un équilibre offre/demande qui dépendra de notre capacité à mieux recycler le cuivre

Evolution mondiale de l'offre et de la demande de cuivre (Mt)



➤ Etude OFREMI à venir

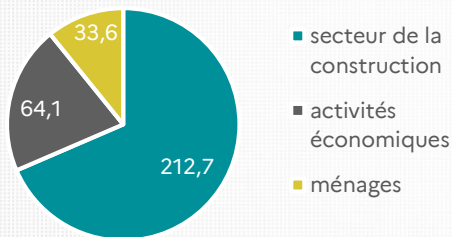
➤ Leviers à explorer :

- Sobriété et priorisation des usages
- Limitation des exportations de déchets
- Identification de gisements de cuivre secondaire (réseaux de communication, bâtiments...)

Une production de déchets importante à réduire, pour diminuer l'impact sur l'environnement et la santé

310 Mt de déchets sont produits par an en France, soit **5,1t/hab**

Répartition des secteurs producteurs de déchets (Mt)

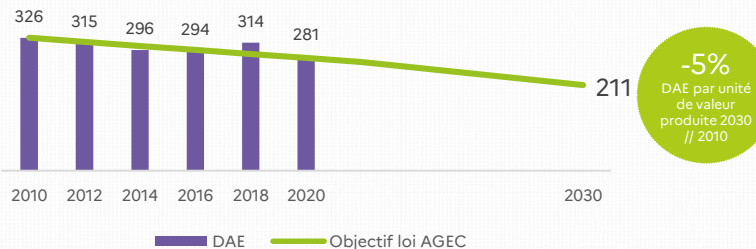


Dont une partie croissante gérée par les filières REP (16,3Mt par les filières actuelles, ~42Mt pour PMCB, + 11 filières supplémentaires concernées)

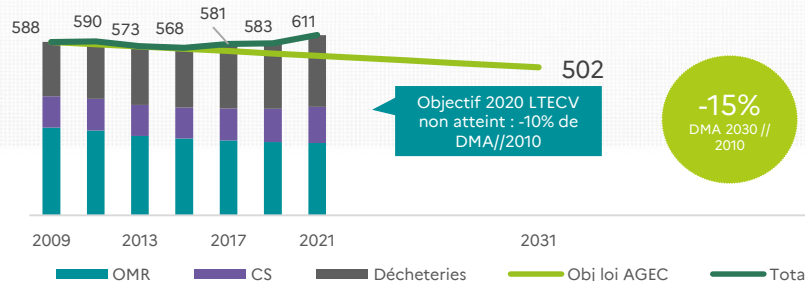
+60Mt
De gisements potentiels de déchets gérés par les filières REP à partir de 2023

Les tendances actuelles ne permettent pas de sécuriser l'atteinte des objectifs fixés

Production des déchets des activités économiques (DAE) (en Mt)
Hyp : chiffres de croissance du PIB basés sur le PLF 2023



Le volume des déchets ménagers et assimilés produits par habitant reste à un niveau élevé en quantité (en kg/hab).



Cette production de déchets engendre des effets néfastes sur l'environnement et la santé

Les déchets vont être transportés et traités ce qui :

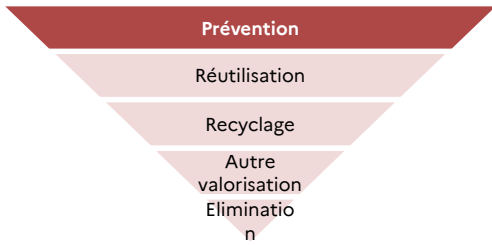
- émet du CO2
- consomme de l'énergie (transport, processus industriel..)
- rejette des polluants divers

Certains déchets ne sont pas ou plus recyclables et vont finir incinérés ou stockés.

Les déchets peuvent avoir un effet sur les écosystèmes notamment les déchets abandonnés.

Les territoires ultra-marins, sont confrontés à des défis particulièrement aigus en la matière, de nature à constituer une urgence sanitaire et environnementale croissante.

Une politique publique de prévention des déchets à renforcer



Définition : Réduire la quantité de déchets, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ou la teneur en substances nocives des matières et produits

Cadre juridique:

- Code de l'environnement donne la priorité à la prévention dans la gestion des déchets
- Plan national de prévention des déchets

- Peu de moyens et d'actions concrètes pour la prévention



Un plan de prévention **peu décliné à l'échelon territorial**

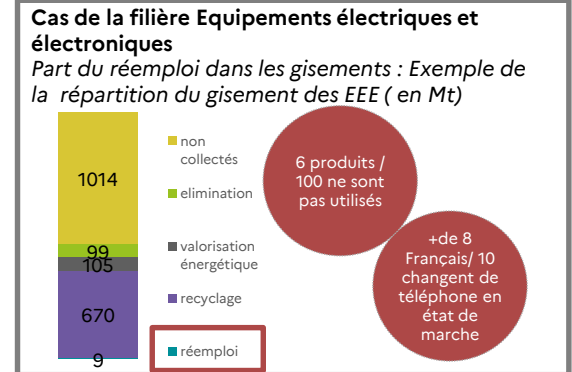
Des **actions souvent limitées** à une sensibilisation des citoyens en faveur des gestes de tri
Mise en place d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation (Loi climat et résilience)

- Des taux insuffisants de réemploi et de réutilisation

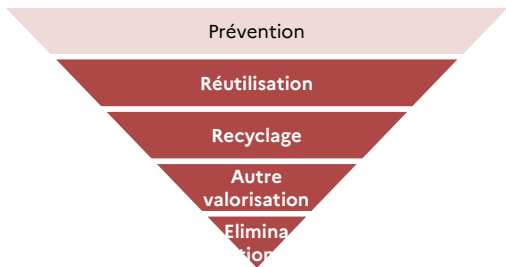
Missions des filières REP étendues par la loi AGEC à :

- adopter une démarche d'écoconception ; favoriser l'allongement de la durée de vie ; soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et réparation

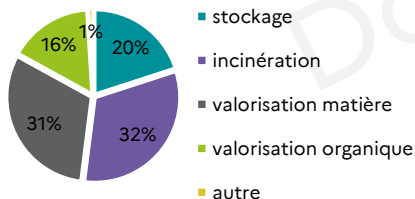
Mais la contribution des filières REP au réemploi est insuffisante :



Une valorisation à accélérer pour atteindre nos objectifs de traitement de déchets

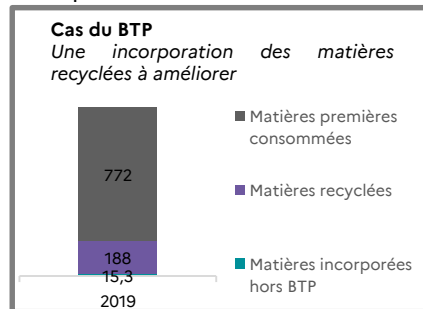
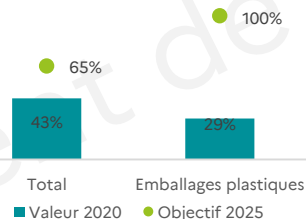


Traitement des déchets ménagers et assimilés en France



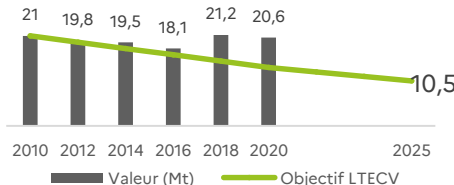
- Recyclage à améliorer pour atteindre nos objectifs et limiter les impacts

Objectif AGEC 2025 de recyclage matière/remblaiement atteint mais qui masque des disparités selon les matières :



- Incinération (sans récupération d'énergie) et un stockage à éviter

- Quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage à réduire (Mt)



- Valorisation énergétique

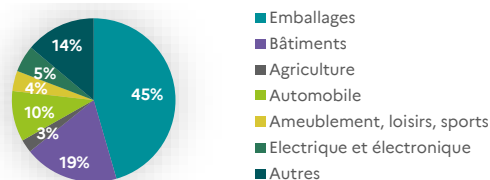
14,5Mt incinérées avec récupération d'énergie en 2020 (-2% depuis 2018)

2025 : Valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet de valorisation matière (AGEC)

Une nécessité de réduire les impacts du plastique en agissant sur sa consommation et les déchets engendrés

Une consommation en hausse de plastique (x3 au niveau mondial d'ici 2060) à réduire pour certains produits

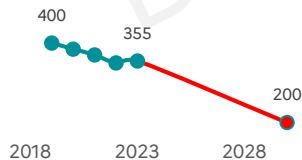
Consommation de matières plastiques par secteur en France (2017)



Les produits en plastique à courte durée de vie représentent 66% de l'utilisation des plastiques

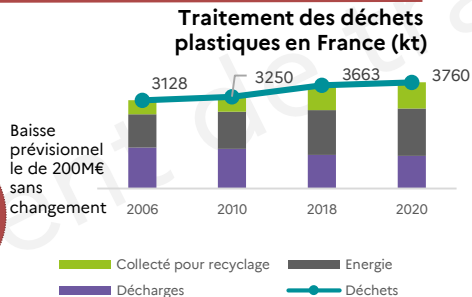
~5Mt/an
De plastique consommée en France - 9,5% de la demande européenne

Réduction de mise sur le marché des bouteilles plastiques de boisson à accélérer (Mt)

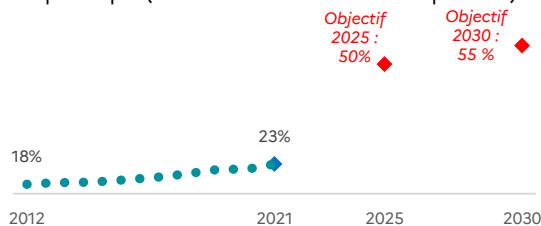


Une production de déchets en hausse à collecter et valoriser davantage

3,8Mt déchets/an en France dont 60% d'emballage
1,3Mds€ /an Malus pour des mauvais taux de collecte



Taux de recyclage des emballages ménagers en plastique (France avant-dernière européenne)



Des impacts à considérer sur toute la chaîne de production/traitement

Sanitaires

121 000 Particules ingérées et inhalées par an par personne

46 à 288Mds€/an de charge socioéconomique des effets sur la santé des perturbateurs endocriniens

/\ augmentation de la concentration en produits chimiques dans les produits plastiques recyclés

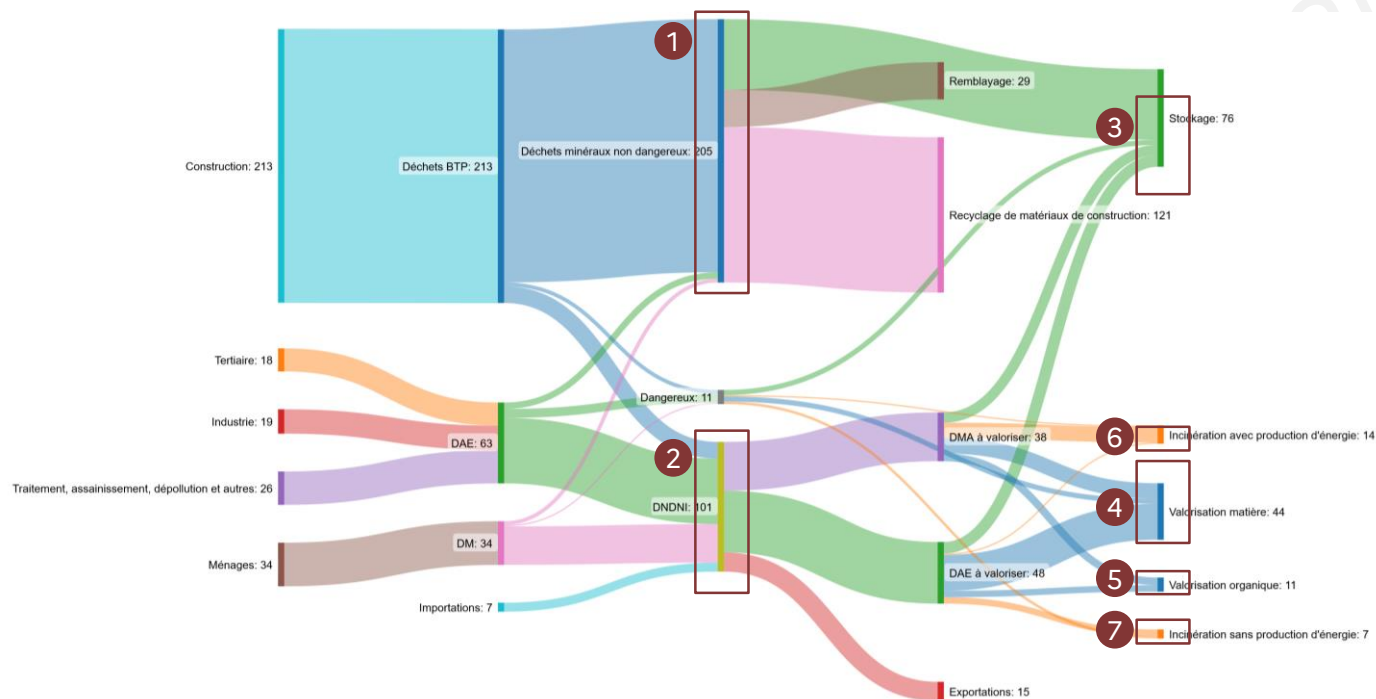
Environnementaux

Ecosystèmes marins : les plastiques représentent 85% des déchets marins - 5 à 13 Mt par an (mondial)

Ecosystèmes terrestres : 4 à 23 plus pollués par le plastique que les océans

Impacts climatiques : 1,8Mds t d'émissions de GES en France & Interférence avec la pompe à carbone biologique de l'océan à cause des effets des microplastiques sur le plancton

Le secteur des déchets, qui représente 3% des émissions de CO2 de la France, doit se décarboner



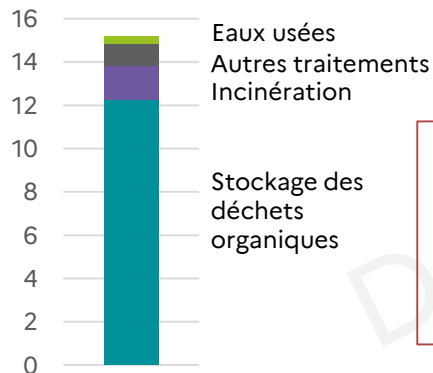
Principaux enjeux de décarbonation

1. Impact faible pour le secteur « déchets », mais important pour d'autres secteurs (industrie, transport de marchandises)
2. Prévention des déchets à accélérer (sobriété, réemploi)
3. Baisse des émissions des déchets à éliminer dans les ISDND (quantité, taux de captage)
4. Valorisation matières à améliorer (recyclage...)
5. Valorisation organique à améliorer (compostage, méthanisation...)
6. Production énergie à augmenter via CSR
7. Incinération sans production d'énergie à diminuer

Impact carbone du secteur des déchets

Emissions directes (15 Mt en 2022)

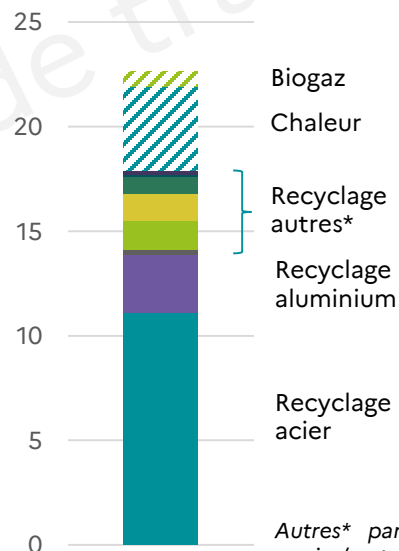
Les émissions directes sont essentiellement dues aux émissions de méthane des déchets organiques non valorisés en installation de stockage.



- Les émissions du stockage sont issues des déchets accumulés depuis plusieurs décennies
- Les déchets stockés à l'année n représentent environ $\sim 1/3$ des émissions de cette année

Emissions évitées (~23Mt en 2022)

Le secteur des déchets permettrait d'éviter environ 23 MtCO2e/an

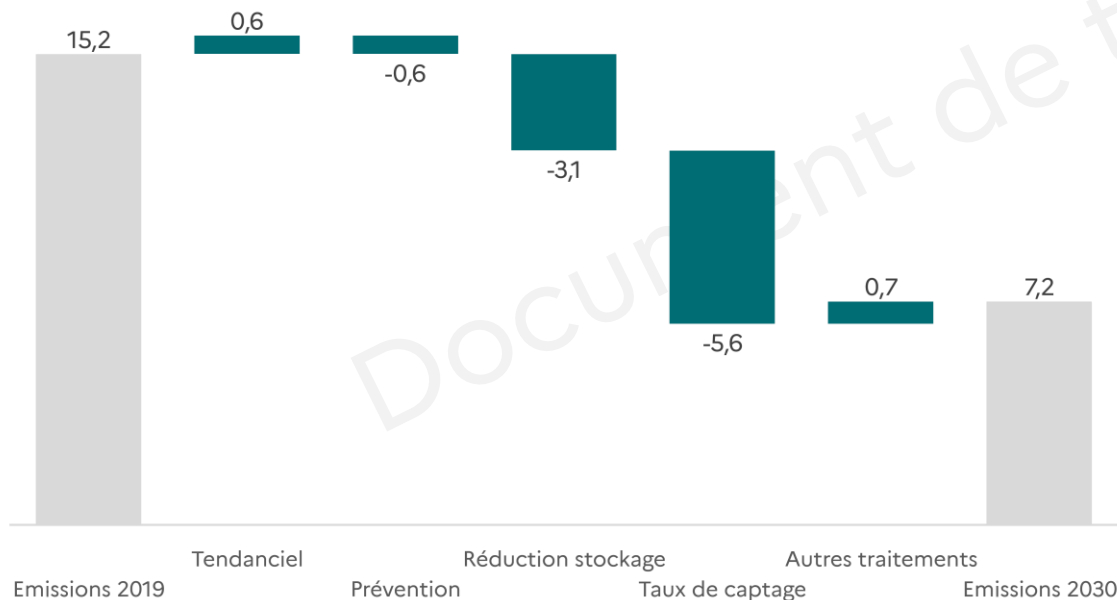


- Par la production de chaleur (incinération de déchets) et de biogaz (méthanisation)
- Par le recyclage (notamment de métaux), évitant de produire à partir de matières premières vierges

Autres* par ordre décroissant :
papier/carton (1,4Mt), verre (1,3Mt),
plastique (0,8Mt)...

Trajectoire de décarbonation du secteur des déchets

Trajectoire provisoire d'émissions liées aux déchets – AMS run 1 ajusté – MtCO_{2e}



Principales hypothèses sous-jacentes

- **Tendanciel/prévention** : stabilisation du volume de déchets émis, en prenant en compte une hausse tendancielle à partir des estimations filière (+3 Mt DNDNI en 2030)
- **Réduction du stockage** : Forte réduction du tonnage de déchets stockés (de 19 Mt à 8 Mt en 2030), grâce à une augmentation de la valorisation matière et énergétique (intégration de +4Mt de MPR* dans l'industrie, +1Mt de compostage, +4Mt de CSR, +2Mt de méthanisation)
- **Taux de captage** : forte augmentation du taux de captage de méthane dans les lieux de stockage (47 à 85%), meilleure valorisation du biogaz capté, changement du mix de déchets stockés via un meilleur tri (alimentaire...)
- **Autres traitements** : hausse des émissions liées au traitement des eaux usées (part croissante de la population raccordée) et aux incinérations (déchets industriels notamment)
- **Emissions évitées associées** : +10Mt CO_{2e} (23 ->33) via l'incorporation croissante de MPR dans l'industrie, la hausse de la méthanisation et de la production de chaleur

Crédibiliser la démarche en développant la prévention, le tri et en optimisant la valorisation

Leviers d'ici 2030

Commentaires sur les hypothèses retenues

Enjeux clé pour sécuriser chaque levier

Prévention	-0,6 Mt	<ul style="list-style-type: none"> Stabilisation des déchets produits malgré en tendancier à la hausse (+3Mt) 	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs 2030 de réduction des quantités de déchets et de réemploi et réutilisation fixés dans la loi AGECE à crédibiliser via des mesures opérationnelles et un suivi quantitatif
Réduction du stockage	-3,1 Mt	<ul style="list-style-type: none"> Réorientation massive des flux de déchets stockés vers la valorisation matière et énergétique pour diminuer la quantité de déchets stockés de 19 à 8 Mt en 2030 Hypothèses cohérentes avec les ambitions de la filière sur les matières recyclées (41,5 Mt), les combustibles solides de récupération (4 Mt de CSR) et l'incinération avec valorisation énergétique (12 Mt) 	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs européens 2030 de quantité de déchets recyclés, à décliner en développant les filières industrielles de recyclage et les obligations de MPR Dispositifs de soutien en faveur des CSR à renforcer Mobilisation du fonds économie circulaire de l'ADEME pour soutenir la méthanisation hors secteur agricole Soutien du raccordement de RCU et des industriels à proximité des UVE
Taux de captage	-5,6 Mt	<ul style="list-style-type: none"> Hypothèse de taux de captage ambitieuse à 85% en 2030 contre 47% aujourd'hui, en cohérence avec la filière (travaux 301) 	<ul style="list-style-type: none"> Enjeu à travailler avec la filière pour sécuriser cet objectif commun à fort impact Tarifification adaptée, tri à la source (biodéchets), TMB
Autres traitements	+0,7 Mt	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de préciser les leviers de modération des émissions associées au traitement des eaux usées et à l'incinération des déchets industriels 	

Les enjeux majeurs européens dans le domaine de l'économie circulaire

Une réglementation qui devient de plus en plus ambitieuse...

La directive cadre déchet impose :

- une hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention au sommet des priorités
- L'établissement par chaque Etat membre un ou plusieurs plans pour programmer leurs actions de prévention et gestion des déchets sur le territoire. Une sanction est prévue en cas de non respect.
- la mise en place de filières REP : les prochaines sont celles relatives aux : textiles sanitaires à usage unique en 2024, emballages non ménagers en 2025
- des objectifs de préparation au réemploi, de collecte séparée, de recyclage et de réduction de mise en décharge

Après avoir adopté un plan d'action pour une économie circulaire en mars 2020, la Commission européenne a présenté, un « **Paquet Économie circulaire** » qui vise à rendre les produits plus durables, donner aux consommateurs les moyens de choisir, et mettre l'accent sur les secteurs utilisant le plus de ressources. Les règlements en cours ESPR et PPWR rehaussent les exigences des produits éco conçus et des objectifs de circularité des emballages. D'autres directives sont en cours sur la création d'un passeport produit, le développement du reporting CSRD et du devoir de vigilance.

Des règlements sectoriels (construction, véhicules hors d'usages...) sont également en cours de négociation.

.... qu'il convient de mettre en œuvre sous risque de sanction

Par déclinaison, la France dispose d'un plan national de prévention des déchets.

L'UE assortit son obligation d'établir un plan national de sanction en cas de non respect. La France est dotée d'un plan de prévention 2021-2027. Conformément à la loi Notre de 2015, d'une planification au niveau régional constituée pour les régions métropolitaines chaque volet "déchets" des SRADDET, et pour l'Outre-mer, l'île de France et la Corse, des PRPGD.

Les objectifs fixés par l'UE peuvent être assortis de sanction financière en cas de non respect. De plus, la commission a mis en place une ressource propre basée sur les tonnages d'emballages en plastique non recyclés pour abonder le budget européen.

Au sein de l'UE, la France est ambitieuse dans ses textes mais peine à atteindre la moyenne de l'UE

	France	Moyenne de l'UE
Empreinte matérielle	11t/hab	14t/hab
Production de déchets municipaux	561 kg/hab	530Kg/hab
Production de déchets d'emballages	187kg/hab	177kg/hab
Tx de recyclage des déchets municipaux	45%	49%
Tx de recyclage des emballages plastiques	21%	37%
Tx d'utilisation circulaire de matières	19%	11%
Dépendance à l'importation de matériaux	35%	22%

L'économie circulaire est le modèle économique à privilégier mais qu'il convient de mieux planifier et réguler

Développer un modèle économique circulaire vertueux sur le plan environnemental...

... En définissant un certain cadre

Impacts économiques	<p>Un modèle renforçant la souveraineté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des emplois locaux et pérennes (estimé à 800 000 emplois) - Soutenir une activité industrielle et agricole sur les territoires - Développer de nouvelles filières dédiées à la réparation, au réemploi et au recyclage
Impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la préservation des écosystèmes - Réduire les émissions de GES - Réduire la consommation d'énergies et de ressources - Réduire la quantité de déchets et optimiser la gestion des déchets

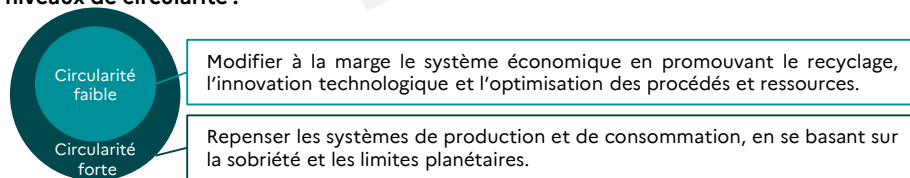
Il convient de définir un modèle économique, plus sobre en ressources, qui respecte les conditions de :

- réduction des impacts environnementaux,
- hygiène et de santé,
- traçabilité,
- sociales et sécuritaires,
- qualité.

La circularité n'est pas infinie et peut engendrer des effets rebonds.

L'économie circulaire est donc au service d'une société de sobriété.

2 niveaux de circularité :



Orientations retenues pour pivoter vers une économie circulaire

Soutien à l'écoconception

Caractéristiques

L'écoconception est un levier majeur de transition vers une économie circulaire, étant donné que 80% des impacts environnementaux des produits sont déterminés lors de la conception.

- **Le règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR pour Ecodesign for Sustainable Products Regulation)** prévoit d'instaurer des exigences sur l'écoconception relatives à la durabilité, la fiabilité, le réemploi, la réparabilité, l'utilisation efficace des ressources, le recyclage, l'empreinte carbone et l'empreinte environnementale etc., qui seront traduites par des actes d'application, à partir de 2024 jusqu'en 2030, à raison de 4 à 6 actes par an.
- **Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) en France** permettent de mobiliser des outils de soutien à l'écoconception (réparabilité, recyclabilité, incorporation de matière recyclée, durabilité, etc.) pour accélérer la transformation vers une économie plus circulaire.

Conditions pour se développer

- A l'échelle européenne, il faut définir un cadre harmonisé d'exigences d'écoconception applicables aux produits mis sur le marché unique pour lutter contre la concurrence déloyale et favoriser l'émergence d'une production européenne plus durable.
- A l'échelle française, il faut utiliser les outils disponibles dans la REP pour anticiper ces évolutions européennes et d'ores et déjà accompagner et inciter les entreprises à la prise en compte des futures exigences européennes relatives à l'écoconception.

A ce titre, par exemple : les conclusions des études sur l'écoconception réalisées dans les filières REP aideraient à la définition du cadre européen sur les produits durables tout en permettant d'identifier par filières les meilleurs leviers d'écoconception à mettre en œuvre.

Les leviers à mettre en place

Orientations retenues

- **Soutenir par le biais de la REP** les produits et démarches exemplaires d'écoconception
- Généraliser dans l'ensemble des filières REP la réalisation d'études sur l'écoconception
- Utiliser le levier des **primes** sur les produits les mieux éco-conçus
- **Position française à anticiper** dans les échanges européens sur l'interdiction des résines non recyclables

Travaux à mener

- Participer aux négociations européennes sur le règlement ESPR pour construire un cadre favorable à l'écoconception
- Favoriser l'écoconception dans le cadre des filières REP, notamment via les écomodulations
- **Développer les plastiques biosourcés tout en prenant en compte les conflits d'usages de la biomasse**
- Réfléchir à un **mécanisme microplastiques** incitant aux solutions alternatives (microplastiques ajoutés dans les produits, textiles)

Soutien à l'écologie industrielle territoriale

Des politiques publiques centrées sur la décarbonation des très gros bassins, qui méritent d'être complétées par une approche plus large intégrant l'économie circulaire

Gros bassins et ZIP

- Priorité politique forte (cf discours PR sur la décarbonation des 50 sites)
- Soutien en ingénierie et en financement : AAP ZIBAC, fonds de Transition Juste
- Existence d'outils pour favoriser les synergies entre industriels en matière de ressources : PIICTO (Fos), Toile (Dunkerque), plateformes industrielles...
- Infrastructures adaptées aux enjeux de report modal
- **Répliquabilité de ces modèles à favoriser, en faisant converger les périmètres CRTE/ ZIBAC/ Territoires d'Industrie**

Industrie diffuse

- Décarbonation : 58% des GES industrielles ne viennent pas des 15 EPCI les plus émissives -> **approche complémentaire** à mener, avec un vivier important de sites industriels, moins soutenus aujourd'hui dans leur transition
- Territoires parfois fragilisés du fait d'un manque de ressources (eau, énergie...) ou de reconversions profondes en cours (décolletage...)
- Succès du programme Territoires d'Industrie pour mobiliser les bassins plus diffus et faire émerger des projets

Orientations retenues

Possibilité de capitaliser sur des dispositifs existants, en améliorant les données disponibles et en favorisant l'innovation

- Mettre en cohérence les périmètres des CRTE et des Territoires d'Industrie dans la nouvelle vague de candidatures 2023-2027
- Proposer dans le cadre de Territoires Industrie un accompagnement renforcé en faveur de la transition écologique, à articuler avec l'ADEME et le réseau Synapse
- Réfléchir au lancement d'un AAP permettant de soutenir des territoires aux émissions moins concentrées dans leur transformation (mutualisation de ressources, sobriété foncière, décarbonation...) en complément de ZIBAC

Travaux à mener

- Evaluer le potentiel de l'EIT dans les territoires
- Construire des cartographies des flux physiques au sein des territoires d'industrie pour mieux identifier les synergies potentielles
- Proposer un guide de bonnes pratiques lors de l'implémentation de projets industriels pour favoriser l'Écologie Industrielle Territoriale

Développement des modèles d'affaires qui visent à intensifier l'usage du produit (cas de l'économie de la fonctionnalité)

Caractéristiques

- Revoir le modèle d'affaire en sortant de la logique volumique (vendre plus de biens, même écoconçus, pour augmenter le chiffre d'affaires et le bénéfice) pour développer de nouvelles offres répondant au juste besoin, en lien avec le client et l'écosystème associé, en créant de la valeur différemment (dont majoritairement une offre servicielle et de proximité).
- L'économie de la fonctionnalité se distingue du concept de location, car elle s'inscrit dans une perspective d'engagement à long terme avec une dimension environnementale et sociale

Exemple : La vente d'une solution d'éclairage sous la forme d'un service d'éclairage opéré par une entreprise qui se charge de la conception de lampes et d'ampoules, en passant par l'installation, la maintenance et la gestion de la fin de vie. Le contrat repose notamment sur l'atteinte d'indicateur de consommation énergétique.

500 entreprises accompagnées

25 projets Programme COOPTER

Conditions pour se développer

- Renforcer la coopération et les interactions entre les acteurs économiques d'un même territoire (élus, collectivités, entreprises)
- Agir sur la conception de produit non seulement à durée d'usage plus longue, mais aussi à utilisations multiples : Echange, location, reprise, réparation, reconditionnement
- Développer de nouvelles compétences de service
- il faut rendre l'économie de la fonctionnalité financièrement plus attractive que l'achat pour les ménages.
- Il faut être vigilant au devenir du produit une fois sa période de location terminée pour s'assurer qu'il soit réellement réutilisé, car sinon, la durée de vie des produits n'est pas augmentée.
- Organiser de nouveaux circuits logistiques
- un accompagnement des entreprises et des territoires à faire évoluer leur approche sur leur modèle économique, leur collaboration avec leur écosystème

Les leviers à mettre en place

Orientations retenues

- Développer la location de proximité de faible durée (par exemple organisée par l'ESS ou les collectivités)
- Développer des formations notamment auprès des décideurs, des juristes et des experts de l'économie de la fonctionnalité
- Fixer des objectifs d'économie de la fonctionnalité dans la commande publique, imposer le cahier des charges fonctionnels

Travaux à mener

- Favoriser l'économie de la fonctionnalité dans les dépenses des collectivités via une revue des règles fiscales et comptables appropriées
- Identifier et mettre en place des actions pour accompagner les entreprises, notamment pour la constitution des flottes de produits demandant un CAPEX important
- Confier dès 2023 au CNC, en lien avec le CNEC, une étude sur les modalités de développement et de sécurisation de l'économie de la fonctionnalité
- Développer des actions de communication pour inciter à la location

Amélioration de la collecte

Couvrir l'ensemble des déchets par un système de collecte


Etat des lieux :

- La France affiche un taux de collecte, en particulier des emballages, très faible.
- Certains déchets ne sont pas couverts par une collecte séparée
- Certains déchets ne sont pas collectés séparément en fonction du lieu où ils se trouvent (biodéchets, emballages en plastique commerciaux, emballages ménagers hors domicile...)
- Des dépôts sauvages encore trop nombreux
- **Elargir le rôle des éco-organismes pour prendre en charge les angles morts de la collecte** (ensemble des emballages, élargir la reprise sur le lieu de détention des véhicules usagés incomplets, déchets dans les réseaux d'eaux usés) et revoir les modalités de prise en charge par les REP des déchets dans les dépôts sauvages
- **Résorber les décharges littorales historiques**
- Renforcer la présence des éco-organismes en Outre-mer avec la mise en place de déchèteries multi-filières REP

Etudier la faisabilité de définir une norme de performance du service de collecte des biodéchets

Inciter les collectivités et filières REP à collecter

Etat des lieux :

- Gisement calculé de l'ensemble des déchets soumis à filière REP (Mt)
- 
- | Catégorie | Valeur (Mt) |
|----------------------|-------------|
| gisement | 17,1 |
| collectés séparément | 9,1 |
- Plus les éco-organismes collectent, plus leurs coûts sont élevés, ce qui est source de désincitations
 - **Etudier la suppression du principe d'un soutien moindre pour les collectivités allant au-delà du taux de collecte** des emballages plastiques
 - Fixer des **objectifs de collecte** aux filières REP avec plusieurs jalons d'ici à 2030
 - **Inciter économiquement les éco-organismes à collecter davantage** tout en dégagant des moyens de financement supplémentaires pour l'amélioration de la collecte sélective, en laissant le choix à l'EO sur les actions concrètes mises en œuvre vers lesquelles flécher ces moyens
 - **Mettre en place des contrats de performance avec bonus/malus pour mobiliser les collectivités chargées de la collecte du bac jaune**

Mettre en adéquation les modes de collecte et les modes de consommation

Etat des lieux :

- Le captage des emballages en plastique dans les systèmes de collecte séparée est insuffisant
- La fréquence des collectes des déchets ménagers n'est pas toujours pertinente avec les modes de consommation (ex : plus de passage pour le résiduel que pour le sélectif aujourd'hui)
- Les produits usagés et les déchets sont collectés ensemble sans forcément de modes différenciés de collecte
- Définir les produits usagés (pour les différencier des déchets)
- **Elargir le rôle des éco-organismes en obligeant à pouvoir et soutenir la collecte préservante dans certains cas** (ex: électroménagers, meubles, smartphones ..)
- **Prise en charge gratuite par les éco-organismes du bac jaune en entreprise et dans les ERP pour la consommation hors domicile**
- Réviser si nécessaire les règles de collecte des déchets des particuliers
- Planifier des trajectoires progressives de montée en charge lors de la préparation des nouvelles feuilles de route d'agrément des filières REP

Un tri à améliorer à tous les niveaux

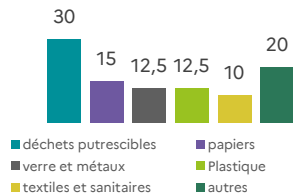
Des objectifs de tri fixés aux différents acteurs

Tri par les particuliers

Depuis la loi AGECE :

- Mise en place des extensions des consignes de tri
- Mise en place du tri à la source des biodéchets qui nécessite un financement et un accompagnement des citoyens

Composition des OMR en 2017



Tri par les professionnels

Les professionnels ont l'obligation de tri à la source et de collecte séparée de :

- papier/carton
- métal
- plastique
- verre
- bois
- fractions minérales
- plâtre
- déchets de textiles (2025)

L'obligation de tri 5 flux qui existe depuis 2016, ainsi que l'obligation de tri 7 flux n'est que partiellement respectée.

Tri des déchets collectés séparément

Le code de l'environnement fixe des objectifs d'augmentation de quantité de déchets de tri de collecte séparée.

Il convient de s'appuyer sur les acteurs français à la pointe sur les technologies du tri (stratégie nationale « recyclabilité, recyclage et réincorporation »).

Taux de refus de tri de 33% pour les DMA

Taux de refus de tri de 32% pour les centres DAE

Orientations retenues

- Etudier le développement de la tarification incitative au sein de la fiscalité locale
- Permettre aux collectivités qui le souhaitent de transférer la gestion de l'étape de tri des déchets d'emballages aux éco-organismes afin de mutualiser le tri de plusieurs filières déchets

Travaux à mener

- Action avec les représentants des collectivités pour communiquer sur les obligations de tri et définir les critères permettant de considérer que les citoyens bénéficient de solution de collecte séparée des biodéchets.
- Renforcer les actions de communication auprès des professionnels sur leurs obligations de tri
- Action de contrôle DGPR-DGCCRF sur les relations contractuelles entre les producteurs de déchets et les opérateurs de collecte pour vérifier le respect des relations commerciales et de la concurrence conjointement à leurs obligations de respecter la réglementation relative à l'obligation de tri
- Evaluer l'opportunité de la mise en place d'un cadre réglementaire ou fiscal visant :
 - à l'amélioration de la performance des installations de tri ou via la mise en place de nouvelles unités de sur-tri des déchets
 - à la mise en place d'un tri avant la mise en décharge pour les déchets issus d'une collecte en mélange, en estimant notamment son potentiel impact sur la collecte sélective.

Développement des modèles d'affaires d'allongement de la durée de vie des produits

Accroître le gisement des produits usagés

Commission : objectif de 55% de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets municipaux d'ici 2025 risque de ne pas être atteint par la France.

Les produits usagés et les déchets municipaux, une fois collectés vont principalement en traitement.

Pour les produits couverts par des REP :

- **Éléments d'ameublement : 3% sont réemployés** (1% du gisement)
- **EEE : 1 % sont réemployés** (0,5% du gisement)

- Augmenter le gisement réemployable **en développant les collectes préservantes** via un soutien accru des éco-organismes

- **Hiérarchiser** la destination des gisements au réemploi (respect de la hiérarchie des modes de traitement)
- Développer la **transparence** des gisements des produits usagés
- S'assurer de la mise en place des zones de réemploi dans les déchetteries par les collectivités (loi AGECE)

- S'assurer d'avoir des produits réparables
- Définir une répartition de l'accès au gisement des produits usagés
- Lancer une étude sur les produits à usage unique en France

Permettre le passage à l'échelle de la filière des réparateurs / reconditionneurs

Besoin de + de 20 000 réparateurs

Une formation initiale de « technicien d'après-vente » qui correspond difficilement au besoin.

Le coût d'un recrutement d'un candidat pouvant aller jusqu'à 1000€ (avec les publicités, les partenariats avec pôle emploi..).

Mobilisation de l'AMI compétences et métiers d'avenir Numérique responsable sur la réparation/reconditionnement

- **Structurer la filière en définissant les différents niveaux** (ex: agent de maitrise, technicien, formateurs..)
- **Mettre en cohérence les besoins de la filière et les formations initiales et les formations continues**
- **S'appuyer sur les filières REP pour financer le développement des formations en réparation**
- Considérer les métiers de l'économie circulaire comme des **métiers en tension**
- Rendre attrayante la filière de la réparation

Développer l'offre de réparation et de produits reconditionnés

Mise en place d'un indice de durabilité obligatoire en France, première mondiale

- **Déployer les fonds réemploi lorsqu'ils sont prévus dans les filières REP et cibler les financements sur la remise en état des produits usagés et la mise à disposition de produits reconditionnés aux consommateurs.**
- Déployer le fonds réemploi sur les vélos électriques et renforcer l'offre de réparation sur les vélos, les pièces d'entretien et les *repair* café.
- **Augmenter les montants, et élargir l'assiette du bonus réparation et accélérer le déploiement des réparateurs labélisés**
- Inciter les fabricants et distributeurs à vendre les pièces détachées à un prix abordables et proportionnés de façon à permettre la réparation

- Position ambitieuse de la France sur la lutte contre la sérialisation des pièces détachées
- Etudier la possibilité d'intégrer les activités de réemploi dans la labélisation bas carbone
- Définir les assurances sur les responsabilités en cas de dommages sur des biens réparés et réemployés
- Développer les assurances pour les activités de réemploi

Développement du modèle d'affaire de recyclage

Caractéristiques

- Collecter des produits usagés, les transporter, les trier, les dépolluer, les broyer ou démonter, puis séparer les matières en vue de produire des matières recyclées
- Un produit à un moment donné n'est plus réutilisable ou réparable et devra être recyclé
- Un produit n'est pas recyclable à l'infini
- Plan économique : une valeur importante perdue en détruisant l'objet pour récupérer une matière 1ere
- Plan environnemental : moins vertueux que les autres modèles d'affaires circulaires
- 59% de la valeur économique des trois principales matières consommées en Europe (acier, alu, plastique) est perdue, soit que les matières ne sont pas récupérées dans les flux de déchets, soit que la valeur des matières recyclées est inférieure à celle des matières vierges

Le déchet doit être considéré comme un outil de souveraineté

Conditions pour se développer

- S'assurer que tous les filières industrielles, les métiers et compétences associées soient présents
- La qualité de la matière recyclée dépend de la qualité de la dépollution et du tri en amont

Résultats des objectifs

En France, le taux de recyclage des déchets municipaux a régulièrement augmenté, passant de 39,7 % en 2016 à 41 % en 2019. En 2020, il s'élevait à 41,7 %.

La France a déjà atteint l'objectif européen de recyclage de 65% en 2025 pour la plupart des types de déchets d'emballages (papier, carton, métal, bois et verre). Mais elle risque de ne pas atteindre l'objectif de 50% d'ici 2025 qui s'applique aux emballages en plastique (26,9% en 2019).

Les cahiers des charges de la plupart des filières REP fixent des objectifs de taux de recyclage.

REP : 8,2Mt de déchets recyclés sur un gisement de 16,3Mt

Les leviers à mettre en place

Orientations retenues

- **Pour chacune des filières REP, définir des trajectoires ambitieuses de recyclage** au fur et à mesure de la révision des cahiers de charges et appliquer des bonus- malus d'écoconception sur la recyclabilité des produits et leur taux d'incorporation en matière recyclée.
- Interdire les emballages plastiques non recyclables en coordination avec le droit UE (date d'entrée en vigueur à préciser)
- Permettre aux éco-organismes d'investir dans des unités de recyclage lorsque cela est nécessaire pour créer de nouvelles solutions ou compléter les infrastructures existantes

Travaux à mener

- Pour les emballages en plastique à usage unique, définir les couples résine/produit qui sont considérés comme recyclables en France et ceux qui ne le sont pas
- Pour l'ensemble des emballages, participer activement aux négociations pour le règlement emballage (PPWR) sur la recyclabilité des couples résine/produit
- Accompagner le développement de technologies de décontamination

Les filières REP doivent être ainsi davantage au service de la prévention et de l'optimisation de la valorisation des déchets

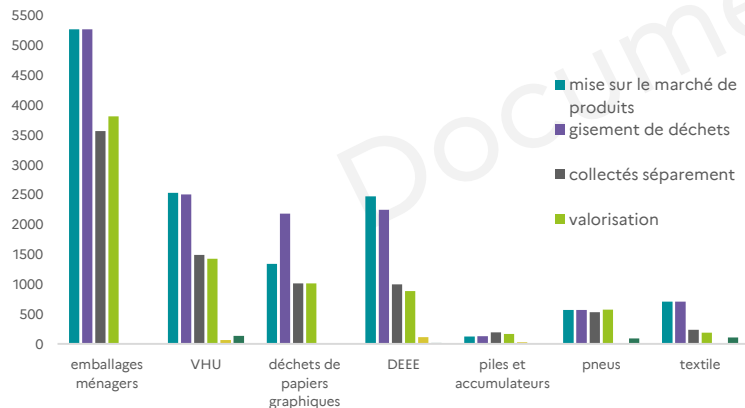
Selon les filières, une insuffisante prévention et optimisation de la valorisation des déchets

Un cadre de la filière à améliorer pour une meilleure performance

- Prévention des déchets : utilisation des 1,8 Mds€ des éco-contributions

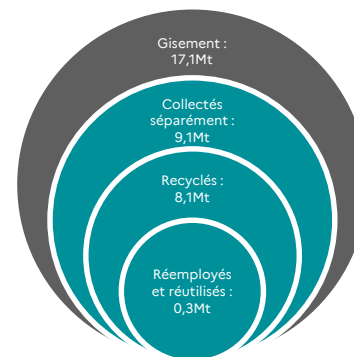


- Collecte : insuffisance de collecte dans certaines filières (1/3 des textiles collecté seulement contre un objectif de 50%, 1/3 des voitures échappe à la filière légale)
- Valorisations des déchets : taux de recyclage inférieur aux objectifs dans certaines filières



Orientations retenues

- Créer une instance de régulation, chargée du suivi et du contrôle des éco-organismes et systèmes individuels de REP (à préfigurer via une mission IGEDD/ CGE/CGEFI)
- Renforcer la participation des parties prenantes dans la gouvernance des éco-organismes / réviser le fonctionnement des comités de parties prenantes
- Intégrer dans les cahiers des charges des conditions favorisant un maillage territorial suffisant
- Renforcer les objectifs de prévention des déchets dans les cahiers des charges



Affichage environnemental 1/2 : orientations méthodologiques

Afficher le coût environnemental en valeur absolue



Le choix d'une **échelle ouverte**, option la plus consensuelle, présente plusieurs avantages :

- Avantages méthodologiques : facilite l'articulation avec le cadre européen PEF (*Product Environmental Footprint*) ; facilite le déploiement à tous les secteurs (pas de débat sur le périmètre des catégories de produits comparés)
- Diminution du risque d'effet rebond : signale que tout produit, même « vert » a un impact (enjeu de sobriété matérielle)

Pour l'alimentation, l'affichage environnemental devra permettre des comparaisons intra-catégorielles.

Orientations retenues

L'affichage environnemental exprime dans une échelle ouverte le coût environnemental d'un produit.

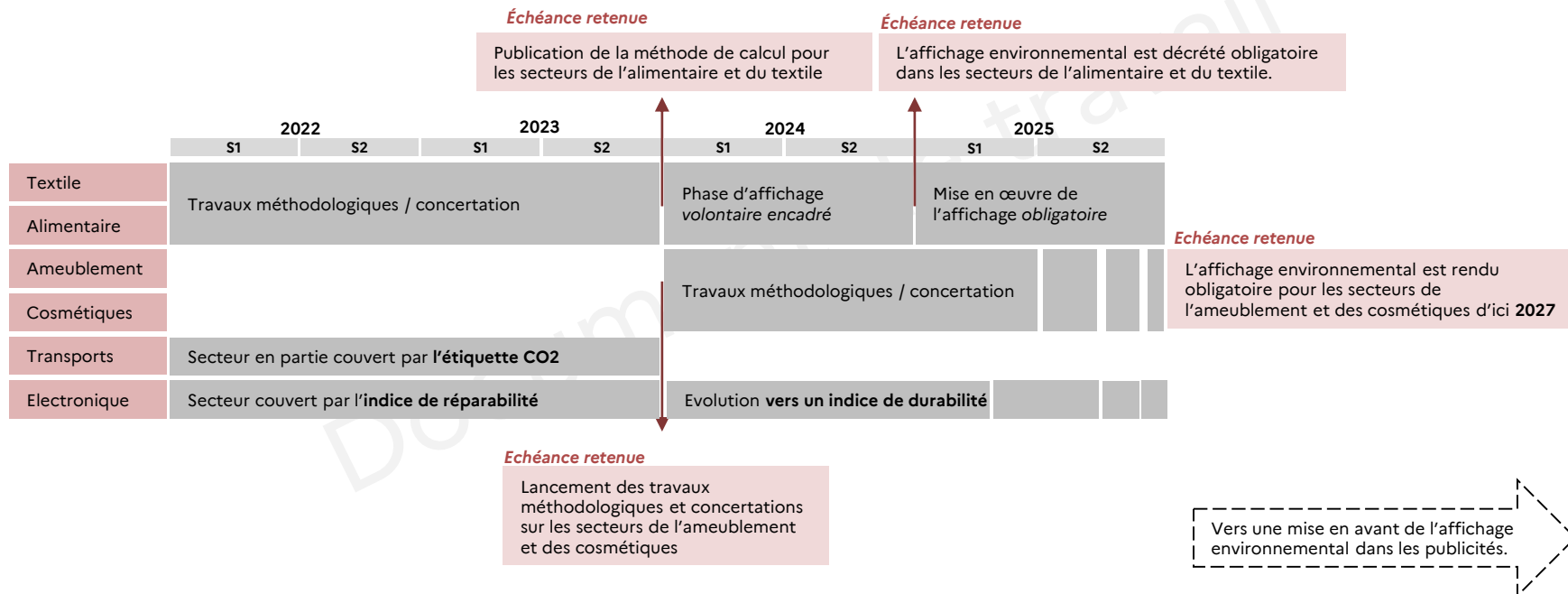
Articuler ce dispositif obligatoire avec des scores comparatifs

- Le coût environnemental est une information minimale essentielle, l'expérimentation a cependant révélé que certaines informations utiles au consommateur mériteraient d'y être ajoutées.
- Les principaux scores privés (Planet score, Yuka, Clear fashion ...) présentent une note comparative exprimée dans une échelle colorimétrique dont la portée est limitée à une seule catégorie de produits
- Sous réserve que les informations données par les scores privés soient cohérentes avec le cadre méthodologique réglementaire de calcul du coût environnemental, ceux-ci pourraient venir compléter le futur score réglementaire et apporter le cas échéant en apportant des infos additionnelles (santé, social, conditions d'élevage...)
- Une telle articulation permettrait de conjuguer à la fois la demande de différenciation portée par les scores privés et l'exigence de cohérence fixé par la loi.

Travaux à mener

Explorer la nécessité, en plus d'imposer la conformité à la méthode de calcul réglementaire, d'encadrer les affichages environnementaux volontaires (ex: encadrer les catégories ou les modalités d'affichage)

Affichage environnemental 2/2 : calendrier de déploiement



Vers une communication commerciale plus responsable

Un manque d'expertise sur l'adéquation des dispositifs de régulation aux enjeux de protection des consommateurs et de l'environnement

Nombre de contraintes en matière publicitaire qui pèsent aujourd'hui sur les médias audiovisuels ne concernent pas le digital, alors que ce dernier représente plus de la moitié des investissements publicitaires. Le périmètre et le contrôle exercé par l'ARPP en matière de publicité se limite aux médias traditionnels, et son référentiel n'intègre pas les enjeux climatiques. ***

1 sur 4 des 1100 établissements contrôlés par la DGCCRF, dans le cadre de la première enquête sur l'écoblanchiment*, était en anomalie.

Deux ans après la loi Climat et Résilience, un bilan à bilan à mi-parcours contrasté pour les Contrats Climats

18 % des entreprises assujetties ont souscrit à un contrat climat.

Les engagements portent d'avantage sur l'éco-conception des campagnes et la formation des collaborateurs que le type de produits promus. Une proportion significative d'engagements n'est pas accompagnée d'indicateurs de suivi pertinents.

Un engagement trop limité à la publicité média

A la notion restreinte de publicité il faut ajouter les **relations publiques** et le **marketing opérationnel, le digital, le social, l'événementiel etc.**

1/4 des dépenses de communication commerciale concernait le marketing promotionnel sur la période 1992 – 2019**.

Orientation
retenue

Constituer un socle de connaissance sur la communication commerciale : périmètre, impact, gouvernance

- Demander une **mission d'inspection** IGF/IGEDD pour objectiver les données disponibles et l'impact de la publicité sur la consommation, évaluer l'efficacité des différents dispositifs de régulation et identifier les asymétries réglementaires entre différents supports publicitaires, pour proposer des recommandations d'amélioration de ce cadre ou d'autres cadres possibles.

Orientations
retenues

Optimiser l'existant

- **Préciser le cahier des charges** pour un contenu plus engageant (par exemple exiger des objectifs de réduction ou de suppressions des communications commerciales pour les produits ayant un impact négatif, etc.)
- **Appliquer les sanctions** en cas de défaut d'inscription pour les entreprises assujetties.

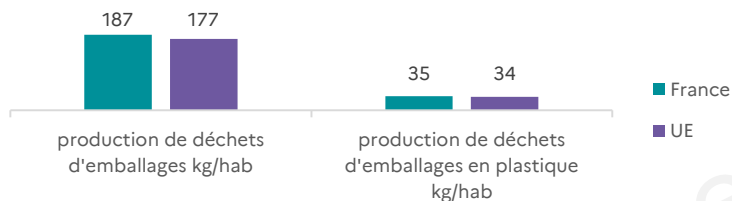
Orientation
retenue

S'adresser à toute la filière

- Lancer les **Assises de la Communication Commerciale** pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière (plateforme digitale, annonceurs, publicitaires, etc), pour partager un constat, des enjeux et co-construire des engagements plus ambitieux.

Développer l'offre de vrac et d'emballages réemployables pour le consommateur

La France produit trop de déchets d'emballages par rapport à la moyenne de l'UE et de nombreux objectifs AGEC/LCR liés au vrac/aux emballages réemployables ne sont pas atteints



Objectifs fixés :

La loi AGEC et CR fixent de nombreux objectifs en matière de :

- accès à des points d'eau,
- part de surface commerciale dédiée à la vente de produits sans emballage,
- mise à disposition de contenants réutilisables.

Situation actuelle :

- 31% des Français déclarent consommer des produits en vrac

- Le VRAC représente entre 1 et 3% seulement des produits vendus dans les commerces de plus de 400m² en France

- Le VRAC a souffert de la crise COVID qui a entraîné une certaine méfiance de l'emballage réemployable. Des fermetures de magasins spécialisés en 2022.

Orientations retenues

Ce secteur doit être renforcé et soutenu

- **Mettre en place une consigne volontaire des emballages réutilisables standardisés pour réemploi** avec des points de reprise obligatoire dans tous les supermarchés et hypermarchés accompagnée d'écomodulations dans la REP emballages ménagers pour inciter le consommateur à choisir l'alternative réemployable : **prime sur les emballages réemployables standardisés** financé par les éco-contributions payées par les emballages à usage unique
- Augmenter la part des fonds REP pour les emballages réemployables en fonction de l'atteinte de la trajectoire d'emballages réemployés
- **Renforcer l'information consommateur** en magasin sur les produits vendus en vrac en libre-service
- **Etudier les modalités pour proposer aux consommateurs d'avoir leur plat dans des emballages réemployables sans surcoût en restauration livrée ou à emporter**

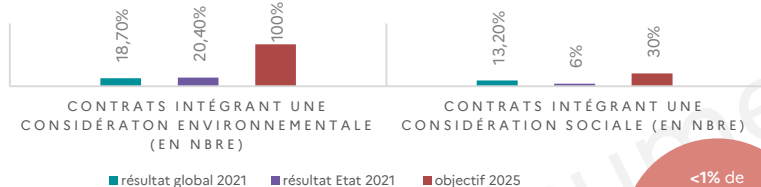
Travaux à mener

- **Etudier la mise en place opérationnelle d'une consigne du verre pour réemploi**
- **Prévoir une part de surface de vente dédiée aux produits en emballages réemployables ou rechargeables dans les supermarchés**
- **Intégrer le réemploi des emballages dans la commande publique** (au delà de la loi AGEC)
- Renforcer les actions de contrôle
- Lancer une étude pour identifier les freins au recours au VRAC

Une commande publique plus responsable

Des marges de développement pour mobiliser la commande publique comme levier dans la transition vers une économie circulaire

Les considérations environnementales et sociales ne sont pas encore assez mobilisées dans les contrats de la commande publique :



Les objectifs de réemploi, réutilisation, et de matières recyclées fixés pour certains produits par la loi AGECE ne sont pas atteints (sauf pour 4 catégories).

D'autres objectifs sont fixés tels que l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique, la prise en compte de la déforestation importée et de l'indice de réparabilité.

La France s'est dotée d'un plan national des achats durables. Certains acheteurs doivent élaborer des schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables (SPASER).

<1% de matériels téléphoniques informatiques reconditionnés achetés par l'Etat en 2021 (obj 20%)

31% des entités assujetties au SPASER en ont publiées au 1/12/2022

Orientations retenues

Renforcement de la démarche

- Renforcer la sobriété dans les achats
- Piloter les objectifs et renforcer la commande publique comme levier de l'économie circulaire
- Mobiliser les acteurs
 - Renforcer les formations initiale et continue à tous les acteurs de l'achat (jusqu'aux décideurs)
 - Inciter les décideurs à s'engager dans la commande publique durable
- Accompagner les acheteurs
 - Renforcer les moyens et les dispositifs d'accompagnement
 - Se doter d'outils fiables pour mieux évaluer les fournisseurs
- Renforcer les mesures et évaluations
 - Assurer un suivi qualitatif des objectifs et un suivi des mesures sectorielles et un contrôle régulier
 - Mesurer l'impact de la commande publique durable
- Rendre plus attrayante la filière des achats publics

Travaux à mener

Evaluer les besoins en moyens RH supplémentaires pour accompagner les acheteurs

Renforcement du pilotage

Renforcer le pilotage et le suivi des objectifs

L'économie circulaire est une matière très vaste (production, consommation, déchets) et multi-acteurs.

L'objectif est de renforcer la gouvernance entre l'Etat et les collectivités.

Il convient d'enrichir le programme de travail et le recours à l'avis des conseil national de l'économie circulaire et conseil national de la consommation.

Les ressources et les déchets doivent être perçus comme un outil de souveraineté.

Il convient de s'assurer des moyens pour le suivi des objectifs et la mise en place de sanctions le cas échéant.

Les emplois, compétences et formations doivent être adaptés à ce nouveau modèle de production et de consommation. Les différentes filières doivent être rendues attrayantes pour pallier le déficit de candidat.

Les orientations retenues s'inscrivent dans une transition juste et solidaire.

Réaligner entre objectifs, leviers et acteurs concernés

S'assurer de la cohérence des objectifs et des acteurs visés.

Il convient de prendre des mesures visant à accroître le réemploi et prévenir la production de déchets notamment les non recyclables.

Pour ceci, les infrastructures de traitement des déchets associés aux étapes supérieures de la hiérarchie des déchets devront être développées.

En terme de communication, il faut maintenir et renforcer les actions de sensibilisation à la prévention des déchets, aux déchets sauvages et à la collecte séparée.

- Vérifier l'adéquation entre les objectifs en vigueur et la capacité des acteurs à agir.

Améliorer la connaissance et l'animation de données

Les données en la matière sont difficilement accessibles, exhaustives, auditable.

L'objectif est de permettre à l'Etat d'être en possession de données à jour auditables et comparables concernant les matières et les déchets. Les moyens d'observation devront être révisés.

La commission européenne propose que les données relatives aux performances des municipalités puissent être mises à la disposition du grand public afin de les sensibiliser

- Mettre en cohérence les ambitions en matière d'observation/de pilotage avec les moyens humains et financiers, tout en définissant un schéma d'organisation des acteurs concernés, une gouvernance adaptée et un plan d'action.
- Rendre obligatoire la déclaration des données des collectivités qu'elles doivent déjà produire chaque année dans le cadre de leur rapport sur les déchets.

Etat des lieux et actions à mener par filières REP à forts enjeux

Rappel : les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs (les personnes responsables de la mise sur le marché de produits), sont responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations via des éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics.

La France est le pays ayant le plus de filières REP : en 2025, 25 familles de produits devraient être couvertes par des filières REP

Filière REP à fort enjeu	Etat des lieux	Actions à mener
EEE (équipements électriques et électroniques)	<ul style="list-style-type: none"> Faible niveau d'écoconception des produits dans la filière Faible collecte de certains équipements (notamment les smartphones) : 43% (0,9 Mt sur 2,4 Mt mises en marché) Non atteinte des objectifs de réparation fixé au cahier des charges Pas de véritable filière de reconditionné en France Faible taux de réemploi dans la filière : 1,3% sur les collectés, 0,6% sur le gisement Date de fin d'agrément : 2027 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les conditions de l'essor d'une véritable filière du réemploi et reconditionné d'EEE en France (renforcement des objectifs, éco-modulations, développement de nouveaux modes de collecte préservant, par ex. collecte à domicile) Renforcer la collecte de certains équipements sous-collectés (grand plan national de collecte des smartphones, par exemple) Accélérer le déploiement du fonds réparation (renforcer l'accessibilité au fonds, revoir la gouvernance, élargir à d'autres actes de réparation, optimiser les processus administratifs, etc.) Inciter à l'écoconception des EEE via l'adoption d'un programme de modulations ambitieux pour la filière (réparabilité puis durabilité, incorporation de matière recyclée, recyclabilité)
TLC (habillement, linge de maison, chaussures)	<ul style="list-style-type: none"> Faible taux de collecte : 33% Faible taux de réemploi : 46% sur les déchets collectés, 15% sur le gisement des déchets Taux de recyclage : 71% sur les collectés, 23,7% sur le gisement Date de fin d'agrément : 2028 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la traçabilité des déchets
EA (éléments d'ameublement)	<ul style="list-style-type: none"> Taux de collecte : 51% Taux de réemploi : 2,8% par rapport aux déchets collectés, 1,44% des déchets sur le gisement Taux de recyclage : 48,5% des déchets collectés, 18,5% du gisement Date de fin d'agrément : 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Publier un nouveau cahier des charges pour la période 2024-2029, avec un renforcement des modulations des contributions, un renforcement des objectifs de collecte et de valorisation, la définition d'objectifs de collecte territorialisés, la mise en place de collecte préservante pour favoriser le réemploi, ...

Etat des lieux et actions à mener pour les filières REP en cours de mise en place

Filière REP	Etat des lieux	Actions à mener
VHU (véhicules hors d'usage)	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la mise en œuvre de la filière (prévue au 1^{er} janvier 2022) • Faible taux de recyclage réutilisation (4 % moyenne non pondérée) et de taux de valorisation (5,3 %) sur l'ensemble des mises sur le marché • Possible surcoûts liés à la mise en œuvre de la REP pour les opérateurs de gestion des déchets qui devront revoir leurs schémas organisationnels de traitement des VHU/marques dans les CVHU • Date prévisible de publication du cahier des charges : 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la mise en place de la filière
PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment)	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la mise en œuvre de la filière (prévue initialement au 1^{er} janvier 2022, puis décalée au 1^{er} janvier 2023) • Enveloppe dédiée par les éco-organismes à la mise en place des actions du CdC plus limitée que prévu (barèmes amont revus à la baisse, nombre important de non-contributeurs à la REP, démarrage tardif des écocontributions) • Date de fin d'agrément : 2027 	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la mise en place de la filière • Identifier les non-contributeurs par les éco-organismes et leur coût, et mettre en place des moyens permettant leur régularisation • S'assurer que les contributions demandées par les éco-organismes soient à la hauteur des objectifs qui leurs sont imposés

Etat des lieux et actions à mener par filières REP dans le domaine des emballages

Filière REP	Etat des lieux	Actions à mener
Emballages ménagers	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse de la collecte qui limite le recyclage et l'installation en France de projets de recyclage : taux de collecte du plastique de 30% (10% hors bouteilles et flacons) Mauvais geste de tri, maillage et fréquence de collecte probablement insuffisants, déficit d'incitation à la performance des acteurs de la filière (EO, CT). Faible taux de réemploi par rapport aux objectifs Non atteinte des objectifs de recyclage européens sur plusieurs matériaux (aluminium, plastiques, notamment) Filière en fin de période d'agrément, cadre juridique à renouveler Décision sur la consigne pour recyclage à venir Date de fin d'agrément : 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter la réglementation nécessaire pour la prochaine période d'agrément (2024-2029) Décliner les objectifs européens par matériau dans le futur cahier des charges Mettre en place un plan de renforcement de la collecte s'appuyant sur l'ensemble des leviers existants et financé par l'éco-organisme sur la fraction d'emballages non collectés Accélérer le réemploi via le développement de standards d'emballages réemployables et le renforcement de l'incitation à faire du réemploi (éco-modulations, accompagnement financier)
Emballages de la restauration	<ul style="list-style-type: none"> Aucune filière REP en place à ce jour malgré l'obligation légale au 1er janvier 2023 Réemploi qui peut encore être renforcé Performances de recyclage encore trop faible compte-tenu du potentiel de collecte et de recyclage dans cette filière Date prévisible de publication du cahier des charges : 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place la filière au S2 2023 via l'adoption du cahier des charges à l'été Fixer des objectifs ambitieux Envisager la déclinaison du plan collecte mis en place pour les emballages ménagers à terme, une fois la REP mise en place
Emballages industriels et commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la filière REP prévue au 1^{er} janvier 2025 Performances très faibles actuellement en milieu professionnel, notamment sur le plastique, alors que les EIC représentent la moitié du tonnage global d'emballages Préfiguration en cours Date prévisible de publication du cahier des charges : 2023/2024 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter la réglementation nécessaire au S1 2024 au plus tard pour permettre aux acteurs une appropriation rapide et un lancement efficace de la filière Concevoir un plan collecte emballages ménagers Fixer des objectifs ambitieux



PREMIÈRE MINISTRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Secrétariat général à la planification
écologique